

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1622

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de faire évoluer la réglementation sur la sécurité et la qualité de la construction des infrastructures de transports.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 du Gouvernement établit la programmation des investissements de l'État dans les transports, notamment pour l'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers. Ces derniers mois ont en effet été marqués par une prise de conscience de la nécessité de remettre à niveau un certain nombre d'infrastructures de transport. Un rapport gouvernemental a identifié notamment les ponts qui nécessitent le plus une intervention pour en renforcer la sécurité. Cela nous conduit à nous interroger sur la réglementation existante concernant la qualité de la construction de ces infrastructures. Un certain nombre d'acteurs souligne l'importance d'une mise en œuvre de qualité pour assurer cette sécurité. En particulier, nous savons que les armatures du béton sont souvent un élément primordial de ces infrastructures. Or on constate qu'une mise en œuvre inadéquate de ces armatures peut mener à un déficit de sécurité et à une dégradation plus rapide des ouvrages.

Une réglementation existe obligeant la certification des entreprises posant des armatures dans le cadre de marchés publics de génie civil. Néanmoins, plusieurs acteurs constatent que cette réglementation n'est pas toujours appliquée sur le terrain. Également, l'État a maintenant tendance à externaliser de plus à plus à des entreprises privées la maîtrise d'œuvre de ses marchés de génie civil. Ceci entraîne moins de contrôles sur les entreprises choisies.

Il est donc temps pour le Gouvernement d'évaluer si la réglementation technique relative à l'exécution des ouvrages de génie civil ne devrait pas être révisée pour s'assurer que nos futures infrastructures de transport respectent bien les normes techniques nécessaires à une sécurité et qualité maximales.